





Numéro du marché 2023-26

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur (acheteur) :	Ville d'Argentan
Adresse:	Place du Docteur Couinaud - BP 60203 - 61201 ARGENTAN Cedex
Objet de la consultation :	Assurances pour les besoins de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco, de la ville d'Argentan et du C.C.A.S. d'Argentan dans le cadre d'un groupement de commande dont la ville d'Argentan est coordonnateur
Procédure :	MARCHE PUBLIC sur <u>APPEL D'OFFRES OUVERT</u> passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.
Allotissement :	OUI – voir article 1.4 ci-après.

Date limite de réception des offres :	6 novembre 2023 à 12 H 00
Date limite pour poser une question :	30 octobre 2023

Adresse du profil acheteur : https://mairie-argentan.e-marchespublics.com

Rappel : la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la souscription de différents contrats d'assurances pour le compte de la C.C. Terres d'Argentan Interco, de la ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan...

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée sur <u>APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN</u> passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique. Il est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP).

1.3 - Conditions de participation des concurrents

La consultation est réservée **aux organismes portant et provisionnant les risques** objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :				
ASSUREUR SEUL : Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul » Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible				
ASSUREURS GROUPÉS :	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprises ». Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).			
ASSUREUR(S) + INTERMEDIAIRE (ou gestionnaire) :	- SOIT, l'intermédiaire <u>ne fait pas partie du groupement</u> . L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir cidessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).			
(eo gestiorillalie).	- SOIT, l'intermédiaire <u>fait partie du groupement</u> avec le(s) assureur(s) Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)			

Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché <u>doivent</u> <u>impérativement être membres du groupement</u> (par exemple prestataire d'assistance si l'assistance n'est pas intégrée par l'assureur principal dans le périmètre de son contrat).

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique). Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

<u>Cas de la coassurance</u>: il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	66515000-3
2	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
3	Flotte véhicules et risques annexes	66514110-0
4	Atteintes à l'environnement	66516000-0
5	Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	66516000-0
6	Tous risques expositions	66515200-5
Les candidats	peuvent répondre à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots	

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée des marchés

Le (ou chaque) marché prendra effet et se terminera dans les conditions prévues à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.2 – Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières complétés par leurs annexes constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché.

Le soumissionnaire doit accepter les demandes formulées par les documents de la consultation. Le rejet total du cahier des clauses particulières (ou sa substitution par les conditions d'assurances du soumissionnaire), ou l'inversion de la hiérarchie des textes entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.

2.2.1 - Offre de base :

Le soumissionnaire propose une offre globale composée de la solution de base ainsi que des variantes imposées et prestations supplémentaires lorsqu'elles sont demandées.

En plus de la solution de base, le cahier des clauses particulières peut comporter :

- une (ou plusieurs) variante imposée par l'acheteur constituant une alternative à la solution de base ;
- une (ou plusieurs) prestation supplémentaire éventuelle s'ajoutant à la solution de base ou la variante retenue ;

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats doivent impérativement répondre à toute variante imposée ou prestation supplémentaire éventuelle, sauf s'il est expressément fait mention de son caractère facultatif. En l'absence de mention, le caractère obligatoire est présumé.

Les lots concernés sont :

N° LOT	Désignation du lot	Article du C.C.P. concerné	Variante / Prestation supplémentaire	Obligatoire / Facultative
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	4.2.2 : franchise majorée	Variante	Obligatoire
2	Responsabilité civile et risques annexes	Néant		
3	Flotte véhicules et risques annexes	Néant		
4	Atteintes à l'environnement	Néant		
5	Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	B.1 : AT / MP rémunération sans franchise B.2 : AT / MP rémunération avec franchise B.3 : Longue maladie / maladie de longue durée	Prestations supplémentaires	Obligatoires
6	Tous risques expositions	Néant		

2.2.2 - Les variantes libres à l'offre de base :

Les variantes libres à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées, sauf dans la cadre de la formulation de réserves ci-dessous.

2.2.3 - Formulation de réserves :

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves par le soumissionnaire. Ainsi le soumissionnaire propose une seule offre **avec réserves ou sans réserve** (la réponse sans réserve n'étant pas obligatoire).

Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation (note de réserves) les listant de façon exhaustive, cellesci pouvant faire l'objet d'une pénalisation lors de l'analyse des offres.

La formulation d'une ou plusieurs réserves ne peut aboutir à une modification de la structuration des demandes telles qu'elles sont formulées dans le C.C.P. (système général de franchise, montants des principales garanties, structuration générale des garanties...) ou l'économie générale des demandes (ajout d'une réserve substantielle dénaturant les demandes formulées ou les garanties souhaitées, intégration d'un grand nombre de réserves, ajout de nombreuses exclusions...).

2.3 - Délai de validité des offres

L'offre n'est valable que si elle fait l'objet d'une notification au candidat dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

<u>2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement</u>

Le projet sera financé sur les fonds propres de l'acheteur.

2.5 - Visite de risques

Non prévue.

ARTICLE 3: DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles L 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) dans son intégralité via le site :

https://mairie-argentan.e-marchespublics.com

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou un report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont consulté leurs messages en temps et en heure.

Le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.);
- L'acte d'engagement (A.E.);
- Les fiches de gestion, de tarification, de réserves ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes (sinistralité / éléments techniques...) de chacun des lots.

Modification du dossier de consultation: L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4: PRESENTATION DES CANDIDATS ET DES OFFRES

Il est demandé <u>les seuls éléments et documents suivants.</u> Ces documents seront entièrement rédigés **en langue** française (ou traduction) **et exprimés en EUROS**.

PIECES EXIGEES pour la CANDIDATURE :				
PIECE N°1 :	Le formulaire D.C.1* complété: (*) – il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué. Rappel: - Tous les assureurs doivent être membres du groupement et figurer sur le DC1 - Un intermédiaire ne peut se présenter seul.			
PIECE N°1 bis :	Le <u>mandat</u> délivré par l'organisme porteur du risque. Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.			
PIECE N°1ter :	Une <u>fiche « informations organisme porteur du risque »</u> en annexe du présent règlement de consultation. Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).			

Le formulaire D.C.2 complété fourni par :

- chaque organisme porteur du risque;
- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

<u>Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :</u>

PIECE N°2:

- 1 déclaration du **chiffre d'affaires global** réalisé au cours du dernier exercice disponible *(remplir rubrique F.1 du DC2)*;
- **2 –** La justification de **l'agrément** (organisme porteur du risque indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2) et **l'enregistrement ORIAS** (intermédiaire indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME):

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.

NB: Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

<u>PRECISIONS</u>: Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

PIECES EXIGEES pour l'OFFRE

Un projet de marché comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

PIECE N°1 :	L'acte d'engagement et ses annexes complétées : - fiche de tarification, - fiche de réserves (voir article 2.2 ci-avant), - fiche de gestion.
PIECE N°2 :	Les conditions générales de l'assureur / mutuelle sauf si le soumissionnaire indique ne pas en appliquer.
PIECE N°3 :	Un document de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre (qui viendra compléter le document « annexe de gestion » figurant le cas échéant dans le D.C.E.). Ce document sera pris en compte pour le jugement de l'offre.
PIECE N°4 :	Le cahier des clauses particulières complété lorsque qu'il comporte des zones devant être renseignées.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres s'effectue exclusivement par voie électronique au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible à l'adresse suivante :

https://mairie-argentan.e-marchespublics.com

Les offres ne peuvent être transmises sur support physique (sauf copie de sauvegarde).

ARTICLE 6: SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 - Conformité et étude des candidatures

L'examen des candidatures pourra avoir lieu après examen des offres. Si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter le dossier dans le délai maximum indiqué dans le courrier par l'acheteur.

Ne seront pas admises :

- 1) les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de régularisation si l'acheteur le décide,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables (article R 2144-1 du Code de la commande publique),
- 3) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément ORIAS).

6.2 - Etude des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les articles R 2152-6 et suivants du Code de la commande publique. Sur la base de critères énoncés à l'annexe 1 du présent règlement, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles,

- de demander des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit.

Pour les offres irrégulières (et non anormalement basse), il pourra également être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai de 5 jours ouvrés sans que cette régularisation n'ait pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R 2152-2 du Code de la commande publique). Dans ce dernier cas, la régularisation ne peut aboutir à modifier les réserves apportées.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les nécessités de l'analyse et le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, la demande comportera une date limite de réponse d'au moins trois jours ouvrés. Au-delà, toute justification sera considérée comme inexistante par le service.

CLASSEMENT DES OFFRES:

Un classement global est réalisé sur le même niveau entre les solutions de base et les variantes. Les prestations supplémentaires à réponse obligatoire seront combinées avec ce classement global.

De façon à permettre le classement des offres, dans le cas où la ou les variantes imposées par l'acheteur concernerait (aient) une ou des solution(s) de franchise(s) d'un montant différent de celui prévu au titre de la solution de base, le prix proposé pour cette (ou ces) solution(s) de franchise(s) sera corrigé par l'ajout ou le retrait d'un montant correspondant au gain ou à la perte théorique d'indemnité moyenne annuelle calculé par l'acheteur à partir des éléments de sinistralité joints au marché.

Toute variante ou prestation supplémentaire <u>facultative</u> n'intervient pas dans le classement des offres. Elle sera examinée une fois que l'offre la plus économiquement avantageuse sera identifiée, si le soumissionnaire mieux disant y répond.

6.3 – Audition des candidats

Sans objet.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION

L'offre choisie ne sera retenue qu'à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire (<u>pièces équivalentes pour les soumissionnaires étrangers</u>) produise les pièces ci-après.

Le soumissionnaire (ou tous les membres du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions décrites à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites <u>au 31/12 de l'année précédente</u> : **attestation de régularité fiscale** ou liasse CERFA 3666 ;
- Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le soumissionnaire (pouvoir de signature) ;
- En cas de groupement, le mandataire pourra se voir exiger la fourniture d'un document original d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (notamment pour la déclaration des sinistres et l'encaissement des cotisations...).

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

Le registre du commerce étant un référentiel d'immatriculation strictement français, les opérateurs économiques qui sont établis ou domiciliés dans un Etat étranger doivent pouvoir produire un document émanant des autorités tenant le registre professionnel du pays d'établissement ou un document équivalent certifiant l'inscription (art. D.8222-7 du Code du Travail).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire présenti pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier de demande qui lui est adressé.

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation, une demande <u>écrite</u> via la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse écrite sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation à l'attention de l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

8.2 - Dématérialisation des échanges et courriers

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme de dématérialisation afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie de la plateforme sera aussi utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que nouvelle version d'un document / invitation à soumissionner / demande de précision ou de négociation / lettre de rejet...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boite de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté sur la plate-forme.

ANNEXE n°1 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – page 1 sur 2

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont détaillés ci-dessous et pondérés de la manière suivante. La note est calculée sur 100 points répartis selon les critères suivants :

_		Valeur technique				
Pondération	Prix	Importance des réserves	Indexation	Respect des préavis	Gestion	
Tous lots	60	20	5	5	10	
SAUF						
Risques statutaires	55	25		5	15	

		Appr	éciation (des critères				
Prix :	L'offre du candidat moins disant aura la note maximale, les autres offres étant notées au prorata du montant de leur offre par rapport à l'offre du candidat moins disant. Exemple: calcul de la note Nx de l'offre n°x, soit Nx = note maximale x My/Mx avec Mx: offre concernée et My: offre du moins disant.							
	Les pénalisations seront appliquées en fonction de l'importance de chacune des réserves formulées por soumissionnaire dans son éventuelle note de réserves au regard de leur portée sur l'étendue des couvertures et montants des garanties et des franchises demandés.						-	
Importance des réserves :	Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,50 point. Pour les cahiers des clauses particulières disposant de points affectés, les pénalisations des réserves seront appliquées sur la base des points affectés (sauf clauses pour lesquelles les réserves ne sont pas permises). Clause acceptée: pas de perte de points. Réserve formulée: perte de tout ou partie des points selon l'importance de la réserve proposée par le candidat. Une règle de 3 sera appliquée sur la somme des points pour le remettre sur le nombre de points affecté à ce critère.							
La note sera attribuée de la façon suivante, à partir de l'évolution constatée de l'indice or principale de la solution de base sur les dernières années clôturées (valeur moyenne de l'indirapport à 2019, divisé par 3):						•		
la cotisation :	Variation moyenne de l'indice :	Absence d'indexation	≤ 1%	> 1 % et ≤ 2 %	> 2 % et ≤ 3 %	> 3 % et ≤ 4 %	> 4 %	
	Nombre de points :	5	4	3	2	1	0	
	Il sera pris en compte les p	oréavis imposés	par le canc	lidat par rapport à	ceux demandés	Note	;	
	Un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré					5		
Respect des	Un délai de préavis de 6 mois pour les deux parties					3		
préavis :	Un délai de préavis de 4	mois pour l'assu	reur et 2 ma	ois pour l'assuré		1,5		
	Un délai de préavis de 4	·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		_	0		
	Un délai de préavis inférieur à 4 mois pour l'assureur entraînera l'irrégularité de l'offre, le souscripteur ne pouvant							

ANNEXE n°1 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES - page 2 sur 2

Pour 5 points (ou 10 si note de gestion sur 15): Réponses apportées au document annexe « Fiche de gestion », dûment rempli par le candidat – la réponse à la fiche de gestion est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

La note est attribuée avec le barème suivant :

- 5 (ou 10) points : toutes réponses favorables et les zones de libre réponse sont précises et détaillées ;
- Pénalités par multiple de 0,50 si réponse négative, imprécise ou absente.

<u>Pour 5 points : Documents de présentation des modalités de gestion</u> et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat. Lorsqu'aucun document n'est transmis, même de façon succincte, l'offre sera irrégulière.

Gestion:

La note	e attribuée est affectée d'un coefficient de 2 pour être ramenée à 5, avec le barème suivant :
2.50	Très satisfaisant et très complet: mémoire de gestion spécifique au risque détaillant l'organisation, les interlocuteurs et leurs coordonnées, les procédures de gestion du contrat et des sinistres, les délais d'exécution des tâches de gestion, propositions de formation et prévention, éléments de sinistralité, présentation de l'extranet et de ses fonctionnalités, accompagnement en cas de sinistre.
2	Très satisfaisant et complet : quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.
1.5	Satisfaisant et complet: mémoire de gestion spécifique assez détaillé et quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.
1	Satisfaisant : mémoire de gestion spécifique peu détaillé ou mémoire non spécifique.
0.5	Peu satisfaisant : mémoire limité le plus souvent à une présentation générale non spécifique au risque.

Annexe n°2 - FICHE-INFORMATIONS ORGANISME PORTEUR DU RISQUE (candidat / soumissionnaire)

La présente fiche-info a pour objet d'apporter les éléments d''information préalable due au souscripteur sur l'organisme porteur du risque.

A compléter obligatoirement pour chaque organisme porteur de risque par l'intermédiaire.

Dénomination commerciale :							
Entité Juridique :							
Entreprise :	Française	nçaise 🔲 Filiale d'une Entreprise Étrangère 🔲 Etrangère					
Si étrangère	e, intervenant en	☐ Libre É	tablissement ou	Libre Pr	estation de	Services	
Dont le Pa	ys d'origine est :						
Et l'Autorité de	e Contrôle est :						
Matricule autor	rité de contrôle / A	ACPR:		n°	SiREN:		
	Forme jurid	lique :	Mutualiste	Socié	étale	☐ Paritaire	
	Adresse pour la F	rance :					
•		ose des ag	réments utiles à la cou	J'atteste que l'organisme dispose des agréments utiles à la couverture de l'ensemble des garanties objet du marche auquel il soumissionne.			
L'organisme po	orteur du risque (c o	andidat / sc	oumissionnaire) :				
Procède, lorsque l	'opération d'assuran	ice le nécess	oumissionnaire) : ite de par la Loi Française estations statutaires invalidité provisionnement techni	,)	(ex à un pitalisation :	□ OUI □ NON □ Sans objet	
Procède, lorsque l : responsabilité civile	'opération d'assuran décennale, dommage	nce le nécess es-ouvrage, pr	site de par la Loi Française estations statutaires invalidité	,) que par ca	à un pitalisation :		
Procède, lorsque l : responsabilité civile	'opération d'assuran décennale, dommage	ace le nécess es-ouvrage, pr écifique (elle d	ite de par la Loi Française estations statutaires invalidité provisionnement techni	que par ca	à un pitalisation :		
Procède, lorsque l : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d'	'opération d'assuran décennale, dommage l'une réassurance spe Fait l'objet d'une	ece le nécess es-ouvrage, pro écifique (elle de e Alerte :	estations statutaires invalidité provisionnement techni aussien capitalisation): OU	aque par ca	à un pitalisation: Sans objet Sanction:	•	
Procède, lorsque l : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d' Prononcée p Présente un ratio re	'opération d'assuran décennale, dommage 'une réassurance spe Fait l'objet d'une par l'ACPR ou par l'au	ece le nécess es-ouvrage, pro écifique (elle de e Alerte :	estations statutaires invalidité provisionnement techni aussien capitalisation): OU	que par ca I NON dans l'affirma	à un pitalisation: Sans objet Sanction: tive adresse int	OUI 🗆 NON	
Procède, lorsque I : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d' Prononcée p	'opération d'assuran décennale, dommage 'une réassurance spe Fait l'objet d'une par l'ACPR ou par l'au	ece le nécess es-ouvrage, pro écifique (elle de e Alerte :	estations statutaires invalidité provisionnement techni aussi en capitalisation): OU OUI NON ntrôle du pays d'origine (a	que par ca I NON dans l'affirma I de Solvabili	à un pitalisation: Sans objet Sanction: té Requis) de	ernet où elle peut être consultée)	
Procède, lorsque l : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d' Prononcée p Présente un ratio re	'opération d'assuran décennale, dommage l'une réassurance spe Fait l'objet d'une par l'ACPR ou par l'au elatif :	ice le nécess es-ouvrage, pro écifique (elle de e Alerte : utorité de co	estations statutaires invalidité provisionnement techni aussien capitalisation): OU OUI NON ntrôle du pays d'origine (a	que par ca I NON dans l'affirma I de Solvabili pital Minimu	à un pitalisation: Sans objet Sanction: tive adresse int té Requis) de m Requis) de	oui non Ternet où elle peut être consultée)	
Procède, lorsque l : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d' Prononcée p Présente un ratio re	'opération d'assuran décennale, dommage l'une réassurance spe Fait l'objet d'une par l'ACPR ou par l'au elatif : Adhère d	ece le nécesses-ouvrage, profécifique (elle de Alerte : utorité de co	estations statutaires invalidité provisionnement techni aussi en capitalisation): OU OUI NON ntrôle du pays d'origine (a	que par ca I NON dans l'affirma I de Solvabili pital Minimu la gestion a	à un pitalisation: Sans objet Sanction: tive adresse int té Requis) de m Requis) de des sinistres:	oui Non dernet où elle peut être consultée) % 0UI NON	
Procède, lorsque l : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d' Prononcée p Présente un ratio re À la date du :	'opération d'assuran décennale, dommage l'une réassurance spe Fait l'objet d'une par l'ACPR ou par l'au elatif : Adhère d	ece le nécesses-ouvrage, pro écifique (elle de Alerte : l'utorité de co aux conventions la cadre nsultation (i	ite de par la Loi Française estations statutaires invalidité provisionnement techni aussi en capitalisation): OU OUI NON ntrôle du pays d'origine (a Au SCR (Capita Au MCR (Ca ons professionnelles pour de l'exécution du présent	que par ca I NON dans l'affirma I de Solvabili pital Minimu la gestiona marché : C	à un pitalisation: Sans objet Sanction: tive adresse int té Requis) de m Requis) de des sinistres:	oui Non dernet où elle peut être consultée) % 0UI NON	
Procède, lorsque l : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d' Prononcée p Présente un ratio re À la date du :	'opération d'assurant décennale, dommage d'une réassurance sper Fait l'objet d'une par l'ACPR ou par l'au elatif : Adhère de la présente co	ece le nécesses-ouvrage, pro écifique (elle de Alerte : Dutorité de co du convention dans la cadre nsultation (in présente :	ite de par la Loi Française estations statutaires invalidité provisionnement techni aussi en capitalisation): OU OUI NON ntrôle du pays d'origine (a Au SCR (Capita Au MCR (Ca ons professionnelles pour de l'exécution du présent	que par ca I NON dans l'affirma I de Solvabili pital Minimu la gestion a marché : [r), l'organ	à un pitalisation: Sans objet Sanction: tive adresse int té Requis) de meauis) de des sinistres: OUI NC isme porteu	oui Non remet où elle peut être consultée) % OUI NON NON r du risque objet de la présente	
Procède, lorsque l : responsabilité civile Si oui, dispose-t-il d' Prononcée p Présente un ratio re À la date du :	'opération d'assurant décennale, dommage d'une réassurance special l'objet d'une par l'ACPR ou par l'au delatif : Adhère de la présente coly soumissionnaire) se la pars l'affirm	ece le nécesses-ouvrage, pro écifique (elle de Alerte : Dutorité de co dux conventions la cadre ensultation (in présente :	estations statutaires invalidité provisionnement techni aussien capitalisation): OU OUI NON ntrôle du pays d'origine (a Au SCR (Capita Au MCR (Ca ons professionnelles pour de l'exécution du présent indiquer pouvoir adjudicateu	que par ca I NON dans l'affirma I de Solvabili pital Minimu la gestiona marché : C r), l'organ I un manda	à un pitalisation: Sans objet Sanction: tive adresse int té Requis) de meauis) de des sinistres: OUI NC isme porteu	oui Non remet où elle peut être consultée) % OUI NON NON r du risque objet de la présente	

ANNEXE n°3 – MANDAT DE L'ORGANISME PORTEUR DE RISQUE

Pouvoir adjudicateur : Ville d'Argentan	
Lot(s) concernés par le présent mandat :	
Assureur / apériteur / mutuelle portant le risque (mandant) :	:
Identification de la structure :	
L'organisme porteur du risque précité atteste :	
- qu'il a été normalement saisi et consulté par la société ma	andataire (intermédiaire / gestionnaire) :
Identification de la structure :	
qu'il donne mandat à l'intermédiaire, ce dernier l'accep	ptant, pour le représenter dans le cadre de cette consultation et
signer le cas échéant pour son compte l'acte d'engageme	
qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre du gra	roupement conjoint (\square OUI / \square NON) et dans l'affirmative
mandataire du groupement (\square OUI / \square NON) ;	
qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donn	ne mandat à l'intermédiaire précité pour l'encaissement des
cotisations d'assurance pour son compte ;	
	nandat à l'intermédiaire précité pour le représenter dans le cadre
des actes liés à la gestion du contrat et des sinistres.	
Fait à	le 2023
Nom et fonction du signataire pour le porteur de risque :	Nom et fonction du signataire pour l'intermédiaire :
Signature du mandant :	Signature du mandataire :
	toire au stade de la candidature. Il pourra être exigé de façon originale stification du marché.